



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 779

Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le système de notation des élèves à l'école primaire. En effet, certains enseignants expriment aujourd'hui des inquiétudes suite à la décision de remplacement des notes par des barèmes dès la prochaine rentrée scolaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Il n'existe pas de projet de modification de la réglementation actuelle relative à l'évaluation des élèves de l'école primaire. C'est l'article 5 du décret du 6 septembre 1990 relatif au livret scolaire de l'élève qui est applicable en la matière. Cet article précise que le livret, régulièrement communiqué aux parents qui le signent, comporte en particulier les résultats des évaluations périodiques établies par l'enseignant ou les enseignants du cycle réunis en conseil des maîtres ainsi que des indications précises sur les acquis de l'élève. La forme même sous laquelle les résultats des évaluations sont exprimés ne fait pas l'objet d'une définition précise.

Données clés

Auteur : [M. Henri Cuq](#)

Circonscription : Yvelines (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 779

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2002, page 2694

Réponse publiée le : 7 octobre 2002, page 3466